

# REGLEMENT INTERIEUR

## USLM PACOUSSINES

*Rappel :*

*L'USLM PACOUSSINES est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 déclarée au journal officiel n°4 du 06 Janvier 1983.*

En participant aux activités de l'association USLM PACOUSSINES, chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre, l'hygiène et la sécurité.

### Article 1 : Adhésion

L'association « *USLM PACOUSSINES* » prend en charge avec les moyens dont elle dispose, l'organisation et le développement des activités liées à l'apprentissage de la natation et la remise en forme. Elle a pour but d'offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif d'activités aquatiques.

Est adhérent à *USLM PACOUSSINES*, la personne qui est à jour de son droit d'entrée et de sa cotisation et éventuellement de sa licence pour l'année en cours.

L'adhésion est nominative et cessible.

### Article 2 : Assurance

Les adhérents de l'*USLM PACOUSSINES* sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de GFA Caraïbes ainsi qu'auprès de la FFN pour les adhérents licenciés.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs et de l'association lorsqu'ils sont en maillot de bain et au bord des bassins.

### Article 3 : Certificat Médical

Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois à l'inscription est obligatoire pour toutes les activités aquatiques.

Dans le cas où ce document ne serait pas remis au plus tard le premier jour du début des activités, vous vous verrez refuser l'accès aux bassins et aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 4 : Le comportement

Chacun doit adopter un comportement correct, discret et convivial et avoir pour souci le bien-être et la sécurité de tous.

Tous les adhérents doivent mettre en œuvre des relations de bienséance et de convivialité entre eux. Les remarques désobligeantes, les bavardages tendancieux, les calomnies, de même que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés. Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites.

Toute tenue ou geste équivoque dans l'enceinte et les dépendances de la piscine, et en particulier tous actes à caractère sexuel, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tout harcèlement sont préjudiciables à l'association et entraînent la radiation de leurs auteurs. Les salariés de l'association, maîtres-nageurs et les membres du Bureau ont autorité pour assurer le bon ordre et la sécurité des activités de la piscine.

Chacun devra veiller à la bonne tenue de l'établissement, au maintien de sa propreté, à l'économie des ressources (eau des douches, papier toilette...) et énergie (portes des toilettes maintenues fermées). Un bon usage des matériels mis à la disposition devra conduire à leur maintien en bon état de fonctionnement et correctement rangé après utilisation.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de veiller à la bonne tenue dans le hall des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés, que le matériel et le mobilier ne soient pas maltraités (arracher les affiches, les panneaux d'affichage, écrire sur les murs ou les poteaux...).

L'usage de tout appareil audio ou vidéo, à l'exception du matériel utilisé lors des animations prévues par le club est interdit au centre nautique des USLM PACOUSSINES.

Il est demandé le respect pour le travail et les personnes (salariés, intervenants ou bénévoles) œuvrant pour les associations *USLM PACOUSSINES* et *AQUAFIT ATTITUDE*.

### Article 5 : Accès aux animaux

Les animaux (chiens, chats, oiseaux et autres...) sont interdits dans le centre nautique USLM PACOUSSINES. Vous êtes priés de les garder hors de l'enceinte de l'association.

### Article 6 : Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène et la sécurité

L'accès aux bassins s'effectue uniquement par l'entrée des vestiaires en passant par les **douches** et **pédiluves**.

Il est formellement interdit :

- De bloquer l'accès des vestiaires
- D'enjamber ou de passer sous le tourniquet (tripode)
- D'enjamber le muret,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue indécente (monokini, string...) ou non destiné à la baignade (short de bain, paréo, vêtement en coton...)
- De se sécher en dehors des zones réservées à cet effet
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt dans les vestiaires.
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bains autorisées
- De chahuter et courir dans les vestiaires et autour des bassins
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition
- De déposer ses effets en dehors des lieux mis à disposition
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et jeter ses mégots sur le parking
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking

### Article 7 : Vestiaires collectifs

L'accès aux vestiaires se fait uniquement après avoir enlevé et rangé ses chaussures dans les casiers.

Le vestiaire est un lieu de passage obligatoire pour se changer et accéder aux bassins ; toutes autres activités y sont prohibées.

Il est formellement interdit de bloquer son accès à tous adhérents, usagers, personnels de l'association, pour quelque que raison que ce soit dans le respect de son attribution (par sexe).

Pour les bébés, des tables à langer sont mises à disposition.

Les papas qui emmènent leur fille (en école de natation) doivent les déshabiller dans les cabines individuelles des « vestiaires hommes » et inversement pour les mamans.

L'association accueille du public pas forcément habitué ou à l'aise avec la nudité. Chacun doit être respectueux et ne doit pas imposer sa propre nudité. Il suffit dans ce cas, de se protéger du regard d'autrui, par une serviette ou utiliser les cabines ou les toilettes.

### Article 8 : Déroulement des séances

La prise en charge des adhérents par l'association, commence et s'arrête aux heures précises des séances. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Pour des raisons d'organisation, les horaires doivent être respectés. Passé un retard de 10 minutes sur l'heure prévue, aucun enfant de **l'École de Natation** ne sera admis au cours.

Il est demandé aux parents et accompagnateurs d'enfants de 3 à 5 ans, de les faire passer aux toilettes avant de début des séances.

Passé le premier trimestre, les parents ne pourront plus accompagner les enfants aux abords des bassins.

### Article 9 : Port du bonnet

Le port du bonnet est obligatoire pour les adhérents à l'exception des sections « Bébé nageur » et « AQUAFIT » (**les cheveux devront être relevés et attachés**).

Seul le bonnet « USLM PACOUSSINES » est autorisé pour la section Ecole de natation.

## Article 10 : Représentation par l'image & affichage / Droit à l'image

### *Représentation par l'image et affichage*

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l'intérieur du centre nautique ne sont autorisées qu'avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l'exclusion définitive du ou des contrevenants.

L'affichage sur les panneaux d'affichages n'est autorisé que sur autorisation de la direction.

### *Droit à l'image*

Toute représentation de l'image d'un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit nageur sur le site du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout nageur du club autorise les familles des autres nageurs du club à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestations de l'association, l'image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d'adhérent), pourra être utilisée et diffusé sur tous support (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

## Article 11 : Responsabilités

Les responsables du club des USLM PACOUSSINES, et Membres du bureau, déclinent toutes responsabilités s'agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par *USLM PACOUSSINES*.

## Article 12 : Intempérie et cas de force majeure

En cas d'intempérie, d'invasion écologique, entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d'évènements indépendants de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en dysfonctionnement (coupure d'électricité, d'eau...) et qui entraînerait l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), les jours de fermeture ne pourront être rattrapés ou remboursés.

## Article 13 : Remboursement cotisation

L'adhésion aux diverses activités proposées par le club *USLM PACOUSSINES* est valable pour la durée d'une saison sportive soit **du 10 Septembre** (ou à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saisons) **au 30 juin de l'année suivante**.

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement.

De ce fait l'association *USLM PACOUSSINES* ne procédera au remboursement de la cotisation que pour les cas suivants :

- Mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égale à 60 km,
- Décès.

Toute demande d'annulation doit être écrite et accompagnée de justificatifs (les billets d'avion ne sont pas acceptés).

Pour toutes demandes complètes reçues entre :

- Le début de la saison et le 31/12 ; le remboursement concernera les deux derniers trimestres de la saison,
- Le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars ; le remboursement concernera le dernier trimestre de la saison,
- Le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin ; pas de remboursement.

**Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.**

Notez cependant, que l'abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix. Le remplaçant devra obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s'acquitter du montant des frais d'inscription (frais de dossier, licence et droit d'entrée).

**En aucun cas, le montant correspondant aux frais d'inscription ne sera remboursé.**

### **Article 14 : Chèques impayés**

Tous chèques revenus impayés feront l'objet d'une demande de régularisation par SMS, téléphone ou mail. En l'absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

En cas de problème ponctuel, vous avez la possibilité de demander le report de l'échéance pour le mois suivant (qui sera donc cumulée avec l'échéance prévue ledit mois), au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des chèques.

## Article 15 : Badges

Cet article concerne les activités Aquafit, Natation Ado & Adulte.

Pour accéder au bassin, il est remis un badge contre une caution de 20€. Cette dernière est rendue au cours des deux dernières semaines de la saison (soit les deux dernières semaines du mois de juin), contre restitution dudit badge. Passé le 30 juin, les badges non retournés au secrétariat de l'USLM PACOUSSINES seront considérés comme sortis définitivement du stock et la caution perdue.

Pour les abonnements qui prennent fin avant le 30 juin, le délai de restitution du badge est d'une semaine. Passé cette semaine, la caution est définitivement perdue.

Le badge étant magnétisé, il est demandé de prendre les précautions nécessaires afin que ce dernier ne perde pas son magnétisme – éviter le contact avec tout aimant ou tout champs magnétique – (ex. : téléphone portable, haut-parleur, téléviseur, porte-trombone, borne de sécurité dans les aéroports...).

**En cas de démagnétisation, le badge est définitivement perdu ainsi que la caution.**

## Article 16 : Sanctions

Toutes mauvaises tenues ou incorrection, tout non-respect au présent règlement pourra être sanctionné.

Les sanctions seront prises par le Bureau et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

L'association se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.

L'adhérent exclu ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement, même partiel, de sa cotisation.

\*\*\*&\*\*\*